



CONDITIONS DE PRATIQUE MAI – JUIN 2021

COVID-19

Mise à jour le 13 mai 2021

(selon le protocole sanitaire de reprise d'activités)

La pratique pour les mineurs

A compter du 19 mai, les activités physiques et sportives s'effectuent **sans restriction, pour les mineurs en extérieur comme en salle.**

Les rencontres entre clubs sont autorisées.



La pratique pour les majeurs

Jusqu'au 9 juin, la pratique alternative du football sans contact est possible en plein air .

A compter du 9 juin, la pratique du football est autorisée pour les majeurs en plein air, compétitions comprises.

Pour le **futsal**, la reprise des majeurs est prévue en deux temps :

9 juin : reprise sans contact

30 juin : reprise avec contact (compétition comprise)



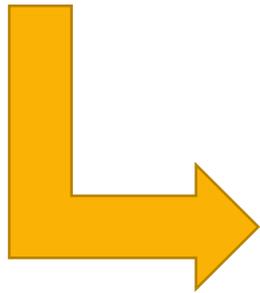
COMMUNICATION AVEC LES PRATIQUANTS

Les **pratiquants doivent être informés des modalités d'organisation** de l'activité et de **l'importance du respect des gestes barrières**, à savoir :

- les conditions de fonctionnement de la structure organisatrice ;
- leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid ;
- l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement, de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.
- S'isoler en cas de symptômes et respecter le délai d'isolement en cas de test positif.

LE RESPECT DU COUVRE-FEU

La pratique ne peut se dérouler **que dans le respect des horaires du couvre-feu lorsque ce dernier est imposé.**



Prévisions pour mai / juin :

- ⇒ **21 heures à partir du 19 mai**
- ⇒ **23 heures à partir du 9 juin**

Plus de couvre-feu à compter du 30 juin.

MESURES GENERALES A RESPECTER

- ⇒ **L'affichage et le rappel des gestes barrière dans tous les ERP** (port du masque obligatoire, lavage des mains, etc.)
- ⇒ **La désignation d'un référent COVID** en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
- ⇒ **La sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs** pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement
- ⇒ **La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées**, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.
- ⇒ **La mise en place de procédure garantissant l'exclusion de tout cas contact ou personne présentant des symptômes de la Covid** (registre de présence, application « tous anti-covid »).

Le référent COVID

Ses missions :

- Coordonner le protocole COVID au sein du club.
- Participer à la définition des mesures de prévention au sein du club
- Assurer la diffusion des informations et la signalisation
- Être l'interlocuteur des instances et administrations (District, ARS, etc.)



Le référent COVID ne peut être présent sur tous les entraînements et lieux de pratique.



Il est conseillé de **créer un groupe "COVID"** et d'identifier d'autres personnes (éducateurs, dirigeants, parents accompagnateurs, etc.) par catégorie afin de prendre **le relais sur un lieu et laps de temps donné** et assurer les remontées au référent **"COVID"**.

Le covoiturage

Le transport, notamment représente un lieu clos et restreint, propice à la contamination. Le port du masque est obligatoire pour les passagers de 11 ans et + et pour le conducteur pendant le trajet.

Deux passagers sont admis par rangée de sièges arrières (ne pas utiliser la place du milieu afin de respecter les distanciations).

Éviter d'activer la fonction recyclage d'air qui coupe l'arrivée d'air extérieur et présente un risque potentiel.



L'Agence Nationale du Sport peut vous accompagner dans votre reprise...

REPRISE D'ACTIVITÉ SPORTIVE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Mise en place d'actions favorisant la reprise d'activité sportive au sein du club (journées porte-ouvertes, journées festives intra-clubs, tournois, stages pendant vacances scolaires, etc...)



Licencié(e)s pratiquant(e)s et non licencié(e)s



Type et contenu d'action ;
Mise en application du protocole FFF sur la reprise d'activité ;
Taux de renouvellement des licences et nouvelles licences

AIDES À L'APPLICATION DES PROTOCOLES SANITAIRES IMPOSÉS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Acquisition de matériels permettant de respecter les mesures liées aux protocoles sanitaires au sein du club (achat de masques jetables et/ou tissus, bouteilles et/ou distributeurs de gel hydroalcoolique, gourdes individuelles, signalétiques, etc...)



Toute personne présente au sein du club



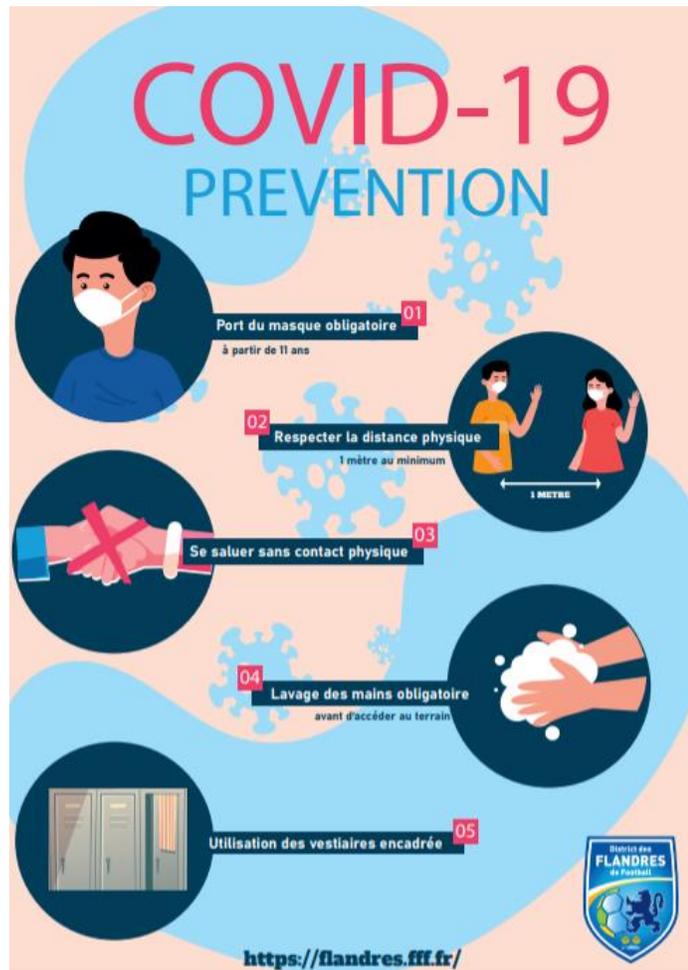
Type de produits achetés ;
Profil des utilisateur(trice)s

DOSSIER DE SUBVENTION A COMPLETER POUR LE 31 MAI 2021

Pour plus de renseignements, contactez-nous :

direction@flandres.fff.fr ou par téléphone : 03 / 74 / 09 / 04 / 00

Téléchargez le kit « communication » District des Flandres



À votre disposition...

Toute une série d'affiches sont à votre disposition sur le site du district, rubrique « documents » / « clubs » afin d'assurer la signalétique dans les enceintes sportives.



flandres.fff.fr

